

ASSEMBLÉE NATIONALE19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1665

présenté par
Mme Lorho et Mme Ménard

ARTICLE 15

Supprimer les alinéas 13 et 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer purement et simplement la possibilité de procéder à une recherche sur des cellules souches embryonnaires, pratique qui va à l'encontre de toute considération éthique.